

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0</p> <p>N° CC 91 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
---	---

Objet : Poursuite de la révision du PLU de Desingy par la Communauté de Communes Usse et Rhône

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0021 du 5 août 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usse.

Vu la délibération du Conseil municipal de Desingy n°45-2009 du 19 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Desingy et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération complémentaire du Conseil municipal de Desingy n°2013-3-17 du 11 juin 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Desingy et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n° CC 07/2016 du 9 février 2016 portant arrêt du PLU de Desingy et dressant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Desingy n°2016-2-4 du 10 février 2016 autorisant la Communauté de Communes du Pays de Seyssel à poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme de Desingy,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n°CC 32/2016 du 5 avril 2016 poursuivant l'élaboration du PLU de Desingy,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-1 à L153-60 et R151-1 à R151-55,

Considérant que la commune de Desingy a engagé un plan local d'urbanisme en 2009 et que celui-ci a été arrêté par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel en février 2016.
Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de Desingy est en voie de finalisation.
Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône reprend la compétence plan local d'urbanisme exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'acter la poursuite du plan local d'urbanisme de Desingy par la Communauté de Communes Usse et Rhône

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
ACTE la poursuite du plan local d'urbanisme de Desingy par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

